Quatre-vingt-unième année. — N° 278. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 25 Novembre 1949.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 100.97, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.000 | 1.650 | 900 | 700 | 500 | 300 | 200 | 4.500 | 2.500 | 1.350 |
| Etranger . . . . . | 5.500 | 2.900 | 1.600 | 2.550 | 1.400 | 850 | 350 | 11.300 | 5.900 | 2.600 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS


## SOMMAIRE


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

**Ministère de la justice.**

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* du 26 octobre 1949 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 11350).

*Arrêté* du 15 novembre 1949 portant fixation des catégories de personnels relevant de la grande chancellerie de la Légion d'honneur autorisés à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (p. 11350).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1949-1950 (rectificatif) (p. 11350).

*Arrêté* du 13 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11350).

**Ministère de la défense nationale.**

*Arrêté* du 22 novembre 1949 portant délégation de signature au directeur du service des poudres (p. 11350).

*Arrêté* portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 11351).

*Tableau* des désignations coloniales du 25 novembre 1949 (p. 11351).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Arrêtés* du 16 novembre 1949 relatifs au tirage du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (p. 11357).

*Arrêté* du 24 novembre 1949 fixant les prix des fromages importés de Finlande (p. 11358).

(1 f.)

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite (p. 11358).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêtés* portant rétablissement de situation administrative, reclassement et promotion (administration centrale et inspection du matériel et des installations de l'hygiène scolaire) (p. 11358).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois » (rectificatif) (p. 11359).

*Arrêté* du 23 novembre 1949 fixant les dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole (p. 11359).

### INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification des listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11359).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Désignation de candidatures pour un organisme extraparlementaire. — Convocation de commission (p. 11361).

### INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunion de commission du mercredi 23 novembre 1949 (p. 11362).

### INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Travaux des commissions (p. 11362).

### AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Sociétés étrangères:* Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 11363).

*Sociétés étrangères:* Avis de cessation d'abonnement au timbre (p. 11363).

*Avis* de tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11363).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (p. 11364).

**Annonces** (p. 11363).

### DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 102 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6209).

PRIX : 5 F

N° 79 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2507).

PRIX : 5 F

### DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 62

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 24 novembre 1949 (p. 1187).

PRIX : 5 F

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

**Décret du 26 octobre 1949 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.**

Par décret en date du 26 octobre 1949, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Amiel (Jean-Léon), médaillé militaire du 4er septembre 1945, en qualité de sergent-chef, 462e compagnie de garde P. G.

Boileau (Louis-Eugène), médaillé militaire du 1er décembre 1928, en qualité de brigadier au centre de mobilisation du train n° 21.

Est suspendu, pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Eclancher (Mathieu), médaillé militaire du 4er août 1918, en qualité de soldat au 338e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Grillot (Ferdinand-Hector-Antonin), médaillé militaire du 28 juin 1935, en qualité de gendarme, 7e légion de gendarmerie.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Deschepper (Léon-Urbain-Henri-Joseph), officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938, en qualité de commandant de l'armée de l'air.

**Fixation des catégories de personnels relevant de la grande chancellerie de la Légion d'honneur autorisés à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires, dans les conditions fixées par le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 susvisé, seize agents, pris parmi les catégories ci-dessous désignées, et dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F:

Rédacteur.
Chef de groupe.
Commis principal.
Sténodactylographe.
Expéditionnaire.
Agent de bureau.
Agent contractuel de bureau.
Auxiliaire.
Chef surveillant.
Gardien de bureau et assimilé.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN LE VERT.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1949-1950.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1949: page 11304, 3e colonne, 49e ligne, après: « Augé (Robert) », ajouter: « Duralfour (Paul) ».

**Délégation de signature.**

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-212 en date du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 23 février 1949 nommant M. Reymond (Jean-Emile) directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 octobre 1949 habilitant M. Reymond (Jean-Emile), préfet, directeur du personnel et des affaires politiques, à signer, par délégation permanente du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, les arrêtés, décisions et pièces comptables, est ainsi modifié.

. . . . . .

3° *Cultes et associations.*

Au lieu de:

« L'attribution de secours aux anciens ministres des cultes et à leur famille et aux anciens congréganistes, ainsi que les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant »,

Lire:

« L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leur famille;

« L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

« Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

« Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 du 4 janvier 1949) ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1949.

JULES MOCH.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Délégation de signature au directeur du service des poudres.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 26 juin 1908 et l'arrêté du 27 juin 1916 portant organisation du service des poudres;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur en chef de 1re classe des poudres Fleury, directeur du service des poudres, a délégation de la signature du ministre de la défense nationale en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité pour:

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement du service des poudres dans le cadre du décret du 26 juin 1908 et de l'arrêté du 27 juin 1916;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrication des établissements dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale;

3° Les décisions fixant la part de dotation du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque établissement;

4° Les décisions de cession, location, prêt de matière et de matériel, jusqu'à 6 millions de francs;

5° Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes et d'avaries inférieures à 1 million de francs;

6° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements et les états trimestriels pour l'achat des approvisionnements généraux nécessaires;

7° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

8° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dont le devis ne dépasse pas 50 millions de francs ou qui rentrent dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale;

9° L'approbation, la liquidation et la résiliation des marchés passés dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale, dans les conditions fixées par l'instruction du 8 avril 1933 relative aux marchés du département de la guerre et ses modificatifs;

10° La concession des sursis de livraison n'entraînant pas une exonération supérieure à 1 million de francs;

11° Les décisions relatives aux pénalités infligées aux fournisseurs dans la limite de 1 million de francs;

12° Les décisions d'allocation ou de rejet d'indemnités pour les réparations civiles d'un montant inférieur à 1 million de francs;

13° Les tarifs de cession des produits livrés sans intervention du ministère des finances;

14° Le remboursement de cautionnement des fourniseurs;

15° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (à l'exception des ingénieurs généraux et fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de service ou pour limite d'âge;

16° Les admissions à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier sauf dans le cas de mesures disciplinaires; les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils ou des militaires de carrière et de leurs ayants cause;

17° Les désignations, mutations ou permutations des personnels de rang inférieur à celui d'ingénieur général, sauf en ce qui concerne les directeurs ou chefs d'établissements;

18° Les conventions d'embauchage et les résiliations de contrat, ainsi que les décisions comportant classement, avancement, rétrogradation d'échelon et licenciement par mesure disciplinaire des agents contractuels;

4° Les décisions d'admission à la retraite, de concession de rente par suite d'accidents du travail et de nomination à des emplois réservés en ce qui concerne le personnel ouvrier;

3° Les ordres d'embauchage et de licenciement d'ouvriers, sauf par mesure disciplinaire;

2° Les décisions d'attributions de primes, indemnités et gratifications exceptionnelles à toutes les catégories de personnel dans la limite des crédits budgétaires et dans le cadre des textes réglementaires, à l'exclusion de toute mesure posant des questions de principe;

2° Les congés, jusqu'à six mois, aux officiers et fonctionnaires de grade inférieur à celui de général ou assimilé;

2° Les décisions d'envoi en mission dans la métropole.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service des poudres, délégation de signature est accordée à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Arnould, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Corbu.

Art. 3. — Le directeur du service des poudres est habilité, dans la limite des attributions définies ci-dessus, à déléguer sa signature aux directeurs et chefs de services placés sous ses ordres. Cette délégation devra être soumise à l'approbation préalable du ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1949.

R. PLEVEN.

### Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Par arrêté du 15 novembre 1949, les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.), ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Au titre de l'article* 7.

(A compter du 15 décembre 1949.)

M. le chef de bataillon Menez (Julien-Philippe). — Général commandant la subdivision de Paris.

*Au titre de l'article* 8.

(A compter du 15 décembre 1949.)

M. le lieutenant de Severac (Philippe-Marie-Jean). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

**Cavalerie.**

*Au titre de l'article* 7.

(A compter du 1er juin 1949.)
(Régularisation.)

M. le lieutenant Jaquot (Yves-Marie). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre.

**Transmissions.**

*Au titre de l'article* 5.

(A compter du 20 décembre 1949.)

M. le chef de bataillon Rouy (Jean-Emile-Roger). — Commandant de la C. A. R. n° 9 à Marseille.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

*Au titre de l'article* 6.

(A compter du 15 novembre 1949.)

M. le chef de bataillon Durand-Gasselin (Jean-Pierre). — Commandant du C. A. T. C. M. de Toulon.

*Au titre de l'article* 6.

(A compter du 23 décembre 1949.)

M. le capitaine Simon (René-Emile). — Commandant du C. A. T. C. M. de Toulon.

Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6 et 7 recevant application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6, 7 et 8 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

### *Tableau des désignations coloniales du 25 novembre 1949.*

Les personnels ci-dessus désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ coloniale avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls les isolés d'A. F. N. rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres, au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) Provisoirement, les militaires dans les cadres, désignés pour Madagascar, ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement sur ce territoire, sauf s'ils peuvent joindre à cette demande un certificat d'hébergement.

Toutefois, même dans ce cas, la délivrance de la concession de passage restera subordonnée à l'accord du général commandant supérieur, qui sera demandé par les soins du ministre de la France d'outre-mer.

*b*) En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée.

*c*) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Chefs de bataillon.*

MM.

Renan (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Bouteleux (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

*Capitaines.*

MM.

Millet (François), état-major de l'armée, « blindés ».

Bousquet (René), 1er régiment de marche du Tchad, hors tour, stage information A. O. F., A. E. F.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.

Hartert (Guy), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Tournier (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars « blindés ».

Grenier de La Sauzay (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Jestin (Raymond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « spécialiste autos ».

Lamy (Roger), 1er régiment de marche du Tchad « hors tour », stage information A. O. F., A. E. F.

Maubras (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables pour servir, « hors cadres ».

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Roc (Georges), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

*c*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

OUVRIER D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

*Lieutenant.*

M. Roy (Albert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*d*) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

*Colonel.*

M. Vernier (Jean), direction du service de santé de la 1re région militaire.

*Capitaines.*

MM.

Crozafon (Charles), hôpital Bégin, Paris.

Gomer (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Palanque (Albert), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

*e*) **Chef de musique.**

*Lieutenant.*

M. Ricaud (Antoine), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Geneau (René), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Capitaines.*

MM.
Maffi-Berthier (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lavezzari (Guy), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Quemy (Georges), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Barbaray (Richard), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Lieutenants et sous-lieutenants*

MM.
Remazeilles (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bertaux (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Lieutenant.*

M. Curnillon (Joseph), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Est annulée la désignation pour l'Afrique occidentale française parue au *Journal officiel* du 25 octobre 1949 de M. le capitaine d'infanterie coloniale Labrot (Xavier), diplômé d'état-major du 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Capitaines.*

MM.
Thenot (Georges), état-major particulier de l'infanterie coloniale, ministère de la France d'outre-mer, diplômé d'état-major.
Lotte (Germain), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Bernier (Tudy), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, pour servir hors cadres, missions diverses.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

Moreau (Jean), centre d'instruction colonial de l'armée blindée « blindés ».
Greffioz (Marcel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

b) **Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Castaing (Jacques), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

*Lieutenant.*

M. de Beon (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (au titre S. M. B. C. électro-mécanicien).

c) **Chef de musique.**

*Lieutenant.*

M. Dumestre (Maurice), 1er régiment de marche du Tchad.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

*Capitaine.*

M. Dulac (Pierre), direction du service de santé de la 1re région militaire.

PHARMACIEN

*Commandant.*

M. Delourmel (Georges), pharmacie centrale de l'armée, fort de Vanves.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Aerts (François), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Woignier (Maurice), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Morvan (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour « Parachutiste ».

b) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Doyer (Jacques), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, Sousse.

C. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

*Commandant.*

M. Aleonard (Jean), direction du service de santé de la 4e région militaire.

*Capitaine.*

M. Journiac (Henri), 4e régiment d'infanterie coloniale.

D. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

*Lieutenant.*

M. Loez (Jacques), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Salvatori (François), 21e régiment d'infanterie coloniale.

*Capitaines.*

MM.
Martin (André), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Bordet (Pierre), 1er régiment de marche du Tchad, hors tour, stage information Madagascar.

*Sous-lieutenants.*

MM.
Cavazza (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Carcasson (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale.

b) **Artillerie coloniale.**

*Capitaines.*

MM.
Piquemal (Gabriel), école polytechnique.
Imbert (Jacques), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Meisonnave (René), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

d) **Chancellerie coloniale.**

*Sous-lieutenant.*

M. Liorzou (François), direction des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

**Artillerie coloniale.**

*Colonel.*

M. Janin (Frédéric), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, Sousse.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Est annulée la désignation pour servir à Madagascar parue au *Journal officiel* du 25 octobre 1949 de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Callery (Jacques), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

E. — **POUR SERVIR A LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Héliot (Michel), état-major de la subdivision d'Oran.

*Lieutenant.*

M. Sanson (William), 1er régiment d'infanterie coloniale, comptable.

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 février 1950.

a) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

*Lieutenant.*

M. Manchioni (Ours-Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Chancellerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Hédue (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, pour ordre (direction des troupes coloniales).

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 1er décembre 1949.

**Infanterie coloniale.**

*Colonel.*

M. Gasset (Emmanuel), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction des troupes coloniales, hors tour volontaire (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

a) **Infanterie coloniale.**

*Capitaines.*

MM.
Labrot (Xavier), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (diplômé d'état-major) précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint.
Gory (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour volontaire.

*Lieutenants.*

MM.
Genaux (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour volontaire.
Gambini (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, hors tour volontaire.

b) **Artillerie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Cornec (Edmond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, hors tour volontaire.

III. — Embarquement à partir du 1er janvier 1950.

**Artillerie coloniale.**

*Chef d'escadron.*

M. Patry (Robert), école nationale supérieure d'armement.

IV. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Michel (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille, annexe de Paris.

*Capitaines.*

MM.
Battistelli (Paul), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Berres (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Jacques Le Seigneur (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Colleter (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Assemat (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Droguet (Paul), centre d'instruction coloniale de l'arme blindée, « blindés ».
Dehée (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad.
Gantner (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars « blindés ».
Laurent (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Lacour (André), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole, hors tour volontaire.
Pousse (André), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole, hors tour volontaire.
Colin (André), 4e régiment d'infanterie coloniale, hors tour volontaire.
Lebert (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais pour ordre. Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris. Hors tour volontaire.
Callery (Jacques), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. Précédemment désigné pour Madagascar. N'a pas rejoint.

b) **Artillerie coloniale.**

*Capitaine.*

M. Robaglia (Roch), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, hors tour volontaire.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

OUVRIER D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

*Sous-lieutenant.*

M. Barbe (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, hors tour volontaire.

d) **Intendance coloniale.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenants.*

MM.
Marquet (Jean), école d'administration de l'intendance.
Pose (Roland), école d'administration de l'intendance.

e) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

*Commandants.*

MM.
Rousson (Hélié), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Buttin (André), direction du service de santé de la 9e région militaire.

*Capitaines.*

MM.
Soubre-Pere (Faustin), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Monet (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars.
Escolivet (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Person (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

V. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Chefs de bataillon.*

MM.
Darnault (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Hibelot (Roland), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Lieutenants et sous-lieutenants.*

MM.
Gilliot (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Leclerc (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
André (Michel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bes de Berc (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Simonet (Albert), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.
Poggi (Jean-Baptiste), dépôt des isolés des troupes coloniales « hors tour », volontaire.

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

*Lieutenant-colonel.*

M. Breteau (Hébert), ministère des anciens combattants, commission consultative médicale (commandant au tableau d'avancement), hors tour, volontaire.

VI. — Embarquement à partir du 10 mars 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Lieutenant.*

M. Gueyger (Claude), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire (régularisation).

VII. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

**Infanterie coloniale.**

*Chef de bataillon.*

M. Julien-Laferrière (Hervé), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers ci-après:

M. le colonel d'infanterie coloniale Arrighi (Ange), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (pour ordre). Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris. Cet officier est maintenu dans son emploi.

M. le médecin commandant Pujo (Jean), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (pour ordre), désigné par *Journal officiel* du 25 janvier 1948 avec embarquement reporté au 25 février 1949. Cet officier a été placé en position de non-activité pour infirmités temporaires.

M. le médecin commandant Lutz (Gauthier), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (pour ordre), désigné par *Journal officiel* du 25 avril 1948 avec embarquement reporté au 25 août 1948. Cet officier est en instance de réforme.

M. le médecin capitaine Blochet (Robert), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (pour ordre), désigné par *Journal officiel* du 25 novembre 1947 avec embarquement reporté au 1er février 1949. Cet officier est en instance de mise en non-activité.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

**Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

*Sergent.*

Bredon (Eugène), direction du service de santé colonial.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Legarrec (Joseph), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Kolodziejak (Vincent), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Hofmann (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Montavon (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

*Adjudants.*

Picaud (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Sabonnadière (Noël), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Senyarich (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Dunogier (Marcel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Pige (Raymond), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Cianelli (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Taurisson (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-chefs.*

Guy Saint Claude (Irénée), régiment colonial de chasseurs de chars.
Caulier (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Le Gall (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Poullin (Bernard), régiment de marche du Tchad (maître d'armes).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 1er régiment d'infanterie coloniale | 5 | 16 |
| 3e régiment d'infanterie coloniale | 2 | 14 |
| 4e régiment d'infanterie coloniale | 2 | 5 |
| 21e régiment d'infanterie coloniale | 1 | 10 |
| Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris | 1 | 2 |
| 39e compagnie de secrétaire d'état-major coloniaux | 1 | » |
| Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole | 1 | 3 |
| 8e bataillon d'infanterie coloniale | » | 9 |
| Régiment de marche du Tchad | 4 | 65 |

*b)* **Télégraphistes coloniaux.**

*Adjudant.*

Jacquemin (Gilbert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

*Sergent.*

Faubert (François), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 sergent, 7 hommes de troupe.

*c)* **Arme blindée.**

*Adjudant.*

Thomasset (Ulysse), régiment colonial de chasseurs de chars.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: 1 sergent, 5 hommes de troupe.

*d)* **Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Salel (Louis), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

*Adjudant.*

Cayer Barrioz (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

*Maréchaux des logis chefs.*

Szielinski (Rodolphe), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Mariani (Dominique), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Daranas (Vincent), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Maréchaux des logis. | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 1/1er régiment d'artillerie coloniale | 1 | 8 |
| 1/2e régiment d'artillerie coloniale | » | 2 |
| 1/3e régiment d'artillerie coloniale (1) | 1 | 6 |
| 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale | 1 | 2 |

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

*e)* **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Automobiliste.*

Kudla (Bromslaw), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Artillerie coloniale, infanterie coloniale, au titre S. M. B. C.

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: trois maréchaux des logis (ou sergents), huit hommes de troupe.

*f)* **Intendance coloniale.**

*Sergents.*

Varvatis (Constantin), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance de Toulon).

Tournier (Roger), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance de Toulon).

Favre (Joseph), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

*Caporal-chef* (ouvrier tailleur).

Nivière (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale

*Caporal* (ouvrier cordonnier).

Mary (Antoine), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: cinq hommes de troupe.

*g)* **Chancellerie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Nicot (Paul), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

*Sergent*

Dugnas (André), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

*h)* **Agents des corps de troupes.**

*Adjudant.*

Drouot (Gaston), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Paris.

*i)* **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales: cinq hommes de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Menard (Joseph), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergent-major.*

Gris (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergents-chefs.*

Justafre (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Paguy (Sylvain), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Dufart (Lucien), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 3e régiment de tirailleurs sénégalais | 2 | 1 |
| 5e régiment de tirailleurs sénégalais | 1 | 3 |
| 6e régiment de tirailleurs sénégalais | 2 | 2 |
| 13e régiment de tirailleurs sénégalais | 2 | 5 |
| 15e régiment de tirailleurs sénégalais | 3 | 2 |

*b)* **Artillerie coloniale.**

*Adjudant.*

Caudy (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Maréchal des logis-major.*

Muzi (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Maréchaux des logis chefs.*

Carlier (Robert), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Accolas (Georges), 7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

7e régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis, deux hommes de troupe.

## B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

MUSICIEN

*Sergent-chef.*

Banal (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

*a)* **Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Cisse (Atché), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

*Adjudants.*

Meignoux (Alexandre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Hoareau (Elie), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergent-major.*

Laurent (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-chefs.*

Navaro (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars.

Parrour (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Cheneval (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Dumoncel (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Creux (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale,

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 4e régiment d'infanterie coloniale | (1) 1 | 5 |
| 5e régiment d'infanterie coloniale | 1 | 7 |
| 6e régiment d'infanterie coloniale | » | 3 |
| 24e régiment d'infanterie coloniale | » | 5 |
| Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole | 1 | » |
| 8e bataillon d'infanterie coloniale | » | 3 |

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant des réserves et engagés ou rengagés pour ce territoire.

**b) Parachutistes.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes: un sergent (1).

**c) Télégraphistes coloniaux.**

*Adjudant-chef.*

Collet (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: quatre hommes de troupe.

**d) Arme blindée.**

*Adjudant.*

Eychenne (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: deux sergents, trois hommes de troupe.

**e) Artillerie coloniale.**

*Adjudant.*

Remy (Robert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis, cinq hommes de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: un homme de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: cinq hommes de troupe (2).
12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: deux hommes de troupe.

**f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Artificier.*

Laforce (Albert), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Armurier.*

Sephora (Henri), adjudant, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Artillerie coloniale, infanterie coloniale, au titre S. M. B. C.
Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: deux maréchaux des logis (ou sergents), cinq hommes de troupe.

(1) Vacance réservée au sergent Sturbois.
(2) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

**g) Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres » au Cameroun.

*Adjudant-chef.*

Denat (Pierre), dépôt annexe des isolés des troupes coloniales de Paris.

**h) Chancellerie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Caraoue (Gabriel), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

**i) Intendance coloniale.**

*Sergent.*

Henri (Eugène), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance de Marseille).

III. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Kelsen (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergent-chef.*

Michelangeli (Horace), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 6e régiment de tirailleurs sénégalais | 1 | 1 |
| 13e régiment de tirailleurs sénégalais | 1 | 2 |
| 15e régiment de tirailleurs sénégalais | 1 | 1 |

**b) Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Moortgat (Frantz), 7e régiment d'artillerie coloniale.

*Maréchal des logis-major.*

Rettenmund (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

**C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Sergents-chefs.*

Chaplet (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Salaun (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 1er régiment d'infanterie coloniale | 1 | (1) 1 |
| 3e régiment d'infanterie coloniale | 1 | 5 |
| 8e bataillon d'infanterie coloniale | 2 | (1) 3 |

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant des réserves et engagés ou rengagés pour ce territoire.

**b) Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un sergent, trois hommes de troupe.

**c) Arme blindée.**

*Adjudant-chef.*

Le Rest (Marius), régiment colonial de chasseurs de chars.

**d) Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Bedex (Georges), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

*Maréchal des logis-major.*

Carpentier (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): huit hommes de troupe.

**e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Artillerie coloniale, infanterie coloniale, au titre S. M. B. C.
Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: un maréchal des logis (ou sergent), cinq hommes de troupe.

**f) Chancellerie coloniale.**

*Adjudant.*

Capy (Pierre), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

**g) Agents des corps de troupe.**

*Adjudant.*

Mourot (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Desideri (Charles), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Payet (Antoine), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.
Trefcon (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Adjudant.*

Flan (Lucien), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergents-chefs*

Belet (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gac (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

| Désignation des corps. | Sergents | Hommes de troupe. |
|---|---|---|
| 5e régiment de tirailleurs sénégalais | 1 | » |
| 13e régiment de tirailleurs sénégalais | » | 2 |

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Adjudant.*

Le Goff (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Maréchal des logis chef.*

Labouret (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: un maréchal des logis.

### D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Mouloud (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Adjudant.*

Grocq (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

*Sergent-major.*

Cucheval (Pierre), 29e compagnie de secrétaire d'état-major des troupes coloniales.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

4e régiment d'infanterie coloniale: dix hommes de troupe (1).

*b*) **Arme blindée.**

Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 29 hommes de troupe (2).

*c*) **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

*d*) **Service de santé colonial.**

*Sergent* (hors cadres).

Le Mouel (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

**Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

5e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents.

6e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent, 10 hommes de troupe (3).

### E. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudant.*

Gibelin (Félix), 1er régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment d'infanterie coloniale: 1 sergent.

4e régiment d'infanterie coloniale: 1 sergent.

(1) Dont deux tireurs de mortier de 60 mm, 2 pointeurs de mortier de 81 mm.

(2) Dont 10 conducteurs de scout-cars, 16 conducteurs de brenne-carriers, 3 dépanneurs autos.

(3) Dont 2 pointeurs de mortiers de 81 mm.

*b*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Artillerie coloniale, Infanterie coloniale, au titre S. M. B. C.

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 1 maréchal des logis.

*c*) **Chancellerie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Mangin (Jacques), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales

*d*) **Intendance coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Stumpen (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (magasin central de Marseille).

II. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Sergents-chefs.*

Bergey (Etienne), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Passet (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents.

*b*) **Artillerie coloniale.**

*Maréchal des logis chef.*

Lanza (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: un maréchal des logis (1).

### F. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 décembre 1949.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Mahy (André), régiment de marche du Tchad

Merieux (Marius), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-chefs.*

Colombini (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bal (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*b*) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Surveillants de travaux.*

Cheniere (Léon), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Courgnas (Lucien), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Automobiliste.*

Maurice (Benjamin), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

(1) Vacance réservée au maréchal des logis Pelage.

II. — Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

*a*) **Infanterie coloniale.**

*Adjudants-chefs.*

Meunier (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Mazeas (Yves), régiment de marche du Tchad.

Thobois (Léon), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Hillion (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Mainier (Xavier), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Calamai (Marie), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Villaume (Alfred), 1e régiment d'infanterie coloniale.

Erdmann (Henri), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

*Adjudants.*

Mondolini (Paul), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Regnier (François), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Lageon (Raymond), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Petrelli (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-majors.*

Varoqui (Joseph), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Didier (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Hertel (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Bouesse (Gérard), 21e régiment d'infanterie coloniale.

*Sergents-chefs.*

Piellard (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Viret (Raymond), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Froelizer (Gabriel), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Penninchx (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Le Meur (Yves), 21e régiment d'infanterie coloniale.

Larroque (Georges), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Favennec (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Cauchy (Charles), 1e régiment d'infanterie coloniale.

Guilbaud (Marcel), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Fournie (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Pillone (Alexandre), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Soureil (René), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Descousse (Henri), régiment colonial de chasseurs de chars.

Rigou (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.

*b*) **Télégraphistes coloniaux.**

*Adjudant-chef.*

Poignon (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

*Sergent-chef.*

Detraz (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

*Sergents.*

Ménard (Robert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Rollet (Michel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (pour ordre au 2e bataillon de télégraphistes coloniaux).

**c) Arme blindée.**

*Adjudant.*

Fournier (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

*Sergents-chefs.*

Levis (Joseph), régiment colonial de chasseurs de chars.

Prat (Bernard), régiment colonial de chasseurs de chars.

**d) Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Thierry (Marc), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

*Maréchal des logis-major.*

Pelloile (Marc), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

*Maréchaux des logis chefs.*

Black (Arthur), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Draux (Marc), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Adam (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Dumas (Robert), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Enguelz (André), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale

Marthine (Andonissanny), 1/1er régiment d'artillerie coloniale

Joly (Maurice), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

Rochefort (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Durand (René), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Peniouzkevic (Dimitry), 39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

Le Stunff (Eugène), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

**e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Comptable.*

Weber (Paul), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Surveillant de travaux.*

Lelombe (Joseph), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Ouvrier à fer.*

Cheminet (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

*Artillerie coloniale (au titre S. M. B. C.).*

Roméo (Pierre), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

**f) Service de santé colonial.**

*Sergent-chef.*

Rougemont (Gaston), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales

*Sergent.*

Sanchez (Richard), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital 291 à Fréjus).

**g) Chancellerie coloniale.**

*Sergent-chef.*

Faubert (Auguste), 39e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales.

**h) Intendance coloniale.**

*Sergent-major.*

Roupert (Roger), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

*Caporal-chef.*

Diop (Mohamed), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

**i) Agents des corps de troupe.**

*Adjudant-chef.*

Cazal (Ange), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

III. — Embarquement à partir du 25 février 1950.

**a) Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Pavloff (Jean), centre administratif des troupes coloniales en A. F. N.

*Adjudants.*

François (Armand), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Prouvoyeur (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Cusenier (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Gruffy (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Roux (Joseph), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergent-major.*

Wallensperger (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

*Sergents-chefs.*

Laraburu (Laurent), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Malignon (Raoul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Bourdial (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Muzard (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Dufour (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Danos (Serge), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

**b) Artillerie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Aymeric (Pierre), 7e régiment d'artillerie coloniale.

*Adjudant.*

Dauchet (Jules), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

*Maréchaux des logis chefs.*

Gaufillier (Edmond), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Thevenot (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Andrieu (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale.

**c) Agents des corps de troupe.**

*Adjudant-chef.*

Sibillot (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS

**A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 janvier 1950.

**Service des matériels et bâtiments métropolitains.**

Officier mis à la disposition de la direction des troupes coloniales pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 39181 DCM/PM-1 en date du 10 septembre 1949).

*Lieutenant.*

M. Mollet (Marcel-Léopold-Léon), établissement central du matériel, Aubervilliers.

**B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 janvier 1950.

**Artillerie métropolitaine.**

Pour servir hors cadres.

Officier mis à la disposition de la direction des troupes coloniales pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 152257 PM/2 B/ART en date du 20 octobre 1949).

*Lieutenant.*

M. Rivière (Joseph-Laurent-Fortuné), service géographique de l'armée (service géographique).

**C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 5 décembre 1949.

**Infanterie métropolitaine.**

Officier mis à la disposition de la direction des troupes coloniales pour effectuer un séjour outre-mer (note n° 151589 PM/2/A1 du 21 octobre 1949).

*Lieutenant-colonel.*

M. Homo (Marc), Institut des hautes études de la défense nationale.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Tirage du fonds 4 p. 100 amortissable 1934.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 décembre 1933;

Vu le décret du 11 juillet 1934, portant création d'obligations du Trésor 4 p. 100 amortissable et fixant (art. 3) les dates des tirages au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 5 décembre 1949, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement dans la salle des guichets de la direction de la Dette publique (29-31, rue du Bac) au tirage au sort des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 16 janvier 1950.

A cet effet, quatre des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinées à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Pour le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
*Le conseiller technique,*
MICHEL GAUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1949 réglant les conditions du tirage des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) à rembourser le 16 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant, président;
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
Le directeur du Trésor ou son représentant.
Un administrateur du 1er bureau du service des rentes qui remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Pour le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
*Le conseiller technique,*
MICHEL GAUDET.

### Prix des fromages importés de Finlande.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 19-600 du 1er juin 1948;
Vu l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949 fixant le prix du lait et des produits laitiers pendant la période d'hiver 1949-1950;
Vu l'arrêté n° 20.581 du 5 octobre 1949;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er décembre 1949, les prix limites de vente, par les importateurs, aux grossistes, des fromages de Finlande (type Emmenthal, teneur en matière grasse 45 p. 100 minimum dans l'extrait sec) importés dans le cadre des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1949, sont fixés ainsi qu'il suit, au kilogramme net:

Fromages de la catégorie A et B: 366,70 F.
Fromages de la catégorie C et D: 318,20 F.

Ces prix s'entendent marchandise dédouanée sur wagon départ port français de débarquement, logée en emballages perdus, toutes taxes comprises, marge de l'importateur comprise.

Art. 2. — Dans le département de la Seine, les prix limites de vente en gros des fromages de Finlande par les commissionnaires et mandataires (halles centrales de Paris), et par les titulaires des cartes D1 et D2, dont l'entreprise est située dans la région parisienne telle qu'elle est définie par l'arrêté du 7 mai 1941, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises:

Fromage de la catégorie A et B: 395,40 F le kilogramme net.
Fromage de la catégorie C: 344 F le kilogramme net.

Art. 3. — Les prix limites de vente au consommateur dans le département de la Seine des fromages importés de Finlande sont fixés comme suit, toutes taxes comprises:

Fromage de la catégorie A et B: 477 F le kilogramme net.
Fromage de la catégorie C: 415 F le kilogramme net.

Art. 4. — Dans les autres départements, les prix limites de gros et de détail des fromages de Finlande sont déterminés — à partir des prix fixés sur wagon départ à l'article 1er du présent arrêté — conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 20.502 du 13 septembre 1949 fixant le prix du lait et des produits laitiers pendant la période d'hiver 1949-1950.
Il est, à cet effet, donné délégation de compétence aux préfets.

Art. 5. — En vue d'assurer l'application des prix fixés par le présent arrêté, et à titre de mesures accessoires:

1° Les importateurs et titulaires des cartes professionnelles D et E détenteurs de stocks de fromages finlandais des catégories A, B et C devront déclarer au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (ravitaillement, sous-direction de la péréquation et du financement), 51, rue de Rome, à Paris, les stocks détenus par eux le 1er décembre 1949, à zéro heure;

2° Les importateurs de fromages des catégories A, B et C seront tenus de présenter à la direction des prix (section des importations), par arrivage et dans un délai de trente jours, à compter de la date du dédouanement, un décompte de prix de revient établi dans des conditions identiques à celles prescrites par l'article 18 de l'arrêté n° 19.600 du 1er juin 1948.

Pour les fromages des catégories A, B et C, les importateurs recevront du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (ravitaillement, sous-direction de la péréquation et du financement), le montant de la différence entre le prix de vente qui aura été retenu dans les conditions spécifiées par l'arrêté n° 19.600 susvisé, et le prix de vente correspondant fixé à l'article 1er du présent arrêté.

Les dossiers d'établissement de prix de revient devront comporter l'indication:

*a*) Du prix d'achat en devises justifié par la facture du vendeur étranger, ainsi que le cours de conversion et le montant de la facture traduit en francs;
*b*) Des frais globaux de dédouanement (à l'exclusion des frais de transport postérieurs à la mise sur wagon) justifiés par la quittance de douane et la facture du transitaire;
*c*) Des frais d'ouverture de crédits documentaires prévus au paragraphe 9 de l'article 18 de l'arrêté n° 19.600, à l'exclusion des agios et intérêts bancaires;
*d*) D'une freinte forfaitaire de route limitée à 1 p. 100 du prix d'achat;
*e*) D'une marge bénéficiaire de 4,50 p. 100 appliquée au prix de vente sur wagon départ fixé à l'article 1er du présent arrêté;

3° Chaque fromage devra obligatoirement être revêtu d'une estampille en caséine spécifiant la teneur en matière grasse, ainsi que la catégorie A, B, C, D de référence, cette estampille devant constituer, par surcroît, une marque de contrôle et de garantie des autorités finlandaises.

Art. 6. — Cessent d'être applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 20.581 du 5 octobre 1949 fixant les prix de vente des fromages importés de Finlande.

Fait à Paris, le 24 novembre 1949.

*Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),*
ROBERT BURON.

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

### Nomination des membres de la commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 17 octobre 1949 portant création d'une commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission spéciale de codification des textes législatifs et réglementaires concernant les pensions civiles et militaires de retraite:

M. Lagrange, conseiller d'Etat, président.

Le directeur du budget ou, en cas d'empêchement, M. Soumagnas, administrateur civil de classe exceptionnelle, à la direction du budget.

Le directeur de la Dette publique ou, en cas d'empêchement, M. Virole, directeur adjoint de la Dette publique.

Le directeur de la fonction publique ou, en cas d'empêchement, M. Letrou, administrateur civil de 2e classe à la présidence du conseil, direction de la fonction publique.

M. Bornat, sous-directeur hors cadre à l'administration centrale des finances, représentant le ministère auprès de la commission supérieure de pré-codification.

Art. 2. — M. Ribaud, administrateur civil de 1re classe à la direction de la Dette publique, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 3. — Le directeur du personnel et du matériel, le directeur du budget et le directeur de la Dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

MAURICE-PETSCHE.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er octobre 1949, la carrière de M. Lambert est rétablie ainsi qu'il suit:

Rédacteur stagiaire le 16 avril 1941;
Rédacteur titulaire de 3e classe le 16 avril 1942;
Rédacteur de 2e classe le 16 avril 1942;
Rédacteur de 1re classe le 9 juillet 1942;
Rédacteur principal de 3e classe le 9 juillet 1943;
Sous-chef de bureau de 3e classe le 1er janvier 1945.

M. Lambert, sous-chef de bureau à l'administration centrale, est intégré dans le cadre provisoire des agents supérieurs et nommé, au 1er janvier 1946, à la 2e classe, 1er échelon, avec une ancienneté d'un an.

M. Lambert, agent supérieur de 2e classe, est inscrit au tableau d'avancement d'échelon et promu du 1er au 2e échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1947.

M. Lambert, agent supérieur de 2e classe, est inscrit au tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1949 et promu du 2e au 3e échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 1er octobre 1949, la carrière de M. Jacques Creteau, agent supérieur, est rétablie ainsi qu'il suit:

Rédacteur stagiaire le 16 mai 1943.
Rédacteur titulaire de 3e classe le 16 mai 1944.
Rédacteur de 2e classe le 16 mai 1944.
Rédacteur de 1re classe le 16 mai 1945.
Sous-chef de bureau de 3e classe le 1er octobre 1945.

M. Jacques Creteau, sous-chef de bureau à l'administration centrale, est intégré dans le cadre provisoire des agents supérieurs, 1er échelon, 2e classe, au 1er janvier 1946 avec une ancienneté de trois mois.

M. Jacques Creteau, agent supérieur de 2e classe, est inscrit au tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1947 et promu du 1er au 2e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 24 octobre 1949:

Mlle Girard (Suzanne), agent supérieur de 3e classe (6e échelon), est reclassée, à compter du 1er janvier 1946, en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon), avec une ancienneté de 14 ans 6 mois et 15 jours dans le corps.

Mlle Girard est promue à la classe des secrétaires d'administration principaux, 1er échelon, au 16 juin 1946.

Mlle Girard, inscrite au tableau d'avancement d'échelon de 1949, est promue du 1er au 2e échelon à compter du 16 juin 1949.

**Inspection du matériel et des installations de l'hygiène scolaire.**

Par arrêté en date du 17 novembre 1949, M. Lemaire (Pierre), inspecteur du matériel et des installations de l'hygiène scolaire, est promu de la 3e à la 2e classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1949.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois ».**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1949, page 11112, 3e colonne, l'article 2 doit être rétabli comme suit:

« Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Muscat de Saint-Jean-de-Minervois » devront obligatoirement provenir du cépage Muscat doré de Frontignan, à l'exclusion de tous autres. »

(Le reste sans changement.)

**Dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole.**

Le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, en particulier l'article 9;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié le 1er septembre et le 4 novembre 1949, fixant les modalités d'application de la loi susvisée, spécialement l'article 26;

Sur proposition des préfets des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des élections des délégués communaux des trois collèges électoraux prévus par la loi susvisée du 8 juin 1949, pour l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole, est fixée comme suit:

Dans les départements de l'Allier, d'Eure-et-Loir, de Saône-et-Loire et du Rhône, le 11 décembre 1949.

Dans le département de la Mayenne et de l'Aisne, le 18 décembre 1949.

Dans les départements du Finistère, du Pas-de-Calais et de la Vienne, le 8 janvier 1950.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1949.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EBRHARD.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS COLLAVERI.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

**Ordre du jour du vendredi 25 novembre 1949.**

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O. E. C. E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

**2.** — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Cie et de la Société civile Berliet et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Cie. (N°s 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-1408-4834-5575-7332. — M. André Denis, rapporteur.)

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires (troisième appel).

II. — M. René Malbrant expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de la loi de finances du 30 décembre 1928 qui pose le principe de la participation de la métropole aux dépenses supportées par l'Afrique équatoriale française pour le service des emprunts, le budget métropolitain est redevable au budget de l'Afrique équatoriale française de 19.472.979 F versés en trop par l'Afrique équatoriale française en 1940; que la part contributive de la fédération ayant été fixée à 15 millions C. F. A. pour 1946, conformément à l'ordonnance du 28 février 1944 et, la colonie ayant effectivement dépensé 49.020.533 F pour concourir au service des emprunts, ce budget lui est encore redevable de 34.020.533 F C. F. A., le total de ses créances s'élevant ainsi à 53.493.512 F C. F. A., sans compter les versements effectués par l'Afrique équatoriale française en sus de sa quote-part en 1947; signale, en outre, qu'en dépit de toutes les demandes effectuées par le gouvernement général auprès du ministère des finances, le remboursement de ces sommes à l'Afrique équatoriale française n'a pas encore été décidé par la métropole, et demande dans quel délai il compte régler définitivement cette affaire.

III. — M. Philippe Olmi expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts réserve ce titre aux seuls possesseurs d'un diplôme de géomètre expert reconnu par l'Etat; que les articles 1er et 2 de cette loi définissent les activités des membres de cette profession; qu'il en résulte qu'en sont exclus les ingénieurs agronomes (anciens élèves diplômés de l'institut national agronomique) les ingénieurs agricoles (anciens élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture) et les praticens et techniciens de la terre qui ne possèdent pas le diplôme de géomètre expert;

qu'il leur serait donc interdit d'établir même un simple procès verbal sur l'évaluation, le partage, la mutation, la gestion des biens fonciers, dès que ce procès verbal est destiné à être annexé à un acte authentique; qu'en résumé, un « agro », un « agri », un technicien seraient considérés, pour une expertise officielle, comme des incapables alors que le diplôme de géomètre expert réserve à son possesseur le monopole de toute compétence technique agricole. Il lui demande: 1° comment il convient d'interpréter le monopole accordé par la loi du 7 mai 1946 aux géomètres experts; 2° s'il ne pourrait limiter le privilège réel des géomètres à la « géométrie du sol » et aux « opérations qui en découlent » et accorder aux experts agricoles et fonciers un privilège analogue en ce qui concerne les problèmes relatifs à la technique de la terre: soit par l'extension de la loi n° 46-942 en accordant une place aux experts dans l'ordre des géomètres, soit par la prise en considération de la proposition de loi n° 1534, adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, devant les conséquences entraînées par le déséquilibre des prix fixés pour le rhum et pour le sucre aux Antilles, il n'envisage pas de modifier d'extrême urgence l'arrêté n° 19-383 du 28 mars 1948 pour que soit évitée toute perturbation économique, sociale et financière, le Trésor, qui a perçu en 1947 une somme de treize milliards sur le commerce métropolitain du rhum, étant directement intéressé en cette affaire.

V. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° si l'importance de la production porcine et le tassement prévisible des cours justifiaient la reprise des contrats d'engraissement; 2° s'il est exact que ces contrats aboutissent à payer au-dessus du cours réel les animaux qui ont reçu plus de 500 kilogrammes d'aliments, à un prix avantageux; 3° s'il est exact qu'on a bloqué, à cet effet, un tonnage considérable d'aliments qui sont la proie des charançons et des moisissures; 4° s'il est exact que l'industrie des aliments a reçu des attributions excessives, qui contrarient le libre choix des utilisateurs; 5° combien coûtent au Trésor et aux utilisateurs ces combinaisons diverses; 6° à quelles catégories d'industriels divers profitent ces formules avantageuses; 7° à quels privilégiés sont livrés les porcs sous contrats; 8° combien de personnes sont occupées dans ces services; 9° quelles mesures il compte prendre pour en terminer avec les abus signalés.

VI. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2383, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un P. V. de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage.

VII. — Mme Paulette Charbonnel demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quelle est la situation vis-à-vis de la sécurité sociale d'un élève de première année de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, obligé de suivre une longue cure, pour une maladie pulmonaire, et actuellement hospitalisé; 2° si la totalité des frais ne doit pas être prise en charge par la sécurité sociale.

VIII. — M. Clément Taillade expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret de réforme fiscale, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, a cherché à unifier à un mois les délais d'enregistrement; que par suite, il serait normal que ce même délai d'un mois, soit, à partir de la même date, applicable pour les dépôts des pièces à remettre à l'enregistrement par les sociétés (par exemple, dépôts de procès-verbaux, etc.) et lui demande si des instructions dans ce sens ont été adressées aux services intéressés.

IX. — M. Maurice Guérin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une entreprise ayant constitué au bilan de l'exercice donné une provision destinée à couvrir les dépenses de congés payés lui incombant, au titre dudit exercice, en vertu de la législation sociale actuelle, peut déduire cette provision des bénéfices imposables de l'exercice en question, étant précisé que la loi du 20 août 1944 a réduit, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, la durée nécessaire pour ouvrir le droit à un congé payé, et, d'autre part, qu'une loi récente a spécifié que les congés devaient être payés dans tous les cas de rupture du contrat de travail.

X. — M. Marcel Poimbœuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la concurrence qui est faite actuellement aux eaux minérales françaises par une eau minérale allemande « Appollinaris » vendue exclusivement comme eau de table. Il insiste sur les points suivants: 1° il est paradoxal de voir une eau allemande venir concurrencer les eaux françaises alors que les stations thermales ont été ruinées et dévastées du fait des Allemands; 2° que la France achète en dollars des eaux allemandes; 3° qu'un accord économique franco-allemand conclu fin 1948 prévoit 10.000 dollars d'exportation d'eaux de Vichy en Allemagne contre l'importation de 70.000 dollars d'eaux « Appollinaris » en France; 4° que s'il est exact que la société d'exportation est anglaise, le lieu d'origine est situé en Allemagne et qu'il convient de remarquer que les eaux minérales françaises ne peuvent pas être introduites librement en Angleterre et que, seules, peuvent y être introduites quelques eaux médicinales avec des quota d'importation insignifiants; 5° l'eau « Appollinaris » se trouve favorisée par rapport aux eaux minérales françaises qui ont à acquitter une taxe municipale pouvant aller jusqu'à cinquante centimes par bouteille. Il lui demande quelles mesures il envisage pour faire cesser une situation qui entraîne de telles anomalies.

**2.** — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**A vingt et une heures.** — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 25 novembre 1949.**

N° 8412. — Rapport, par M. Chautard, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi concernant la propriété commerciale.

N° 8463. — Proposition de résolution de M. Dagain tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8464. — Proposition de loi de M. Pouyet sur la garantie de la référence 1939 en matière de calcul du prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8472. — Rapport, par M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 francs à partir du 1er novembre 1949.

---

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

GROUPE COMMUNISTE

(166 membres au lieu de 165.)

Ajouter le nom de M. Prot (Louis).

---

**Commission de l'agriculture.**

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Bas, Lamarque-Cando, Moussu, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ruffe.

*Excusés.* — MM. Baurens, Garavel, Lalle, Roulon, de Sesmaisons, Terpend, Valay, Vée.

*Suppléants.* — MM. Doutrellot (de M. Rincent), Dufos du Rau (de M. Lucas), Garcia (de Mme Boutart), Sion (de M. Durroux), Yacine Diallo (de M. Mabrut).

---

**Commission des finances.**

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Chariot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Truffaut.

*Suppléants.* — M. Maurice Michel (de M. Cogniot).

*Assistaient en outre à la séance.* — M. Courant, Mlle J. Dupuis.

---

**Commision de la marine marchande et des pêches.**

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Dassonville, Gaborit, Gosnat, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Mazier, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Yvon.

*Excusés.* — MM. Aubame, Gavini.

---

**Commission de la presse.**

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Barel, Baylet, Bichet, Billat, Borra, Bouhey (Jean), Félix, Gosset, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Mallez, Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Terpend, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

*Excusés.* — MM. Brusset, Desson, Mont.

*Suppléant.* — Mme Lejeune (de M. Kriegel-Valrimont).

---

**Commission du ravitaillement.**

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Alliot, Asseray, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), M. Gros, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Pirot, Thoral, Toublanc.

*Excusés.* — Mme Degrond, M. Farinez.

*Suppléant.* — M. Genest (de M. Citerne).

### Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. André (Pierre), Asseray, Bardoux (Jacques), Barrachin, Max Brusset, Chambrun (de), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Dumet (Jean-Louis), Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles.

*Suppléants.* — MM. Alliot (de M. Michel), Badiou (de M. Desson), Ballanger (de M. Djemad), Cartier (Marcel) (de M. Guille), Julian (de M. Jacques Duclos), Mme Rabaté (de M. Ginestet), M. Védrines (de M. Hugonnier).

### Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

MEMBRES PARLEMENTAIRES

*Présents.* — MM. Clemenceau (Michel), Biaes, Gosset, Jaquet, Mutter (André), Serre.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

*Présents.* — MM. Paul Benoit, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel.

*Excusés.* — MM. de Barral, Viala.

### Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 25 novembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 232):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8392) de M. Garcia (incendies des forêts de Gascogne). — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 25 novembre 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8457) de M. Laurelli et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les délais prévus en matière d'inéligibilités relatives. — Examen éventuel d'autres demandes de discussion d'urgence

### Réunions de commissions du vendredi 25 novembre 1949.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 292.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à seize heures trente. — Local n° 249.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 29 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

### Ordre du jour du mardi 29 novembre 1949.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale,

**2.** — Nomination de trois membres de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale.

**3.** — Nomination de trois membres du conseil supérieur des alcools.

**4.** — Réponses des ministres aux quatre questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la boulangerie parisienne dont le mécontentement s'est manifesté par la grève patronale du 18 octobre 1949, mécontentement qui a pour cause principale l'interdiction faite à cette corporation par le groupement de répartition des farines (dépendant de l'O. N. I. C.) de se fournir chez les minotiers de leur choix; expose qu'en 1948, 75 pour 100 des farines livrées aux boulangers provenaient de la région parisienne et 25 pour 100 de province; que cette année, les farines de province représentent la moitié des fournitures, et qu'il se révèle à l'usage que ces dernières sont souvent de provenance très lointaine et de qualité inférieure; que si les moulins de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) fournissent à l'heure actuelle seulement 400.000 quintaux de farine par mois, alors que la consommation de la seule ville de Paris est d'environ 300.000 quintaux par mois, il résulte des renseignements que nous possédons que leur puissance d'écrasement est de beaucoup supérieure (environ 12.000 quintaux par jour); que, par ailleurs, et au cas où la farine livrée est avariée, la procédure employée par le G. R. F. entrave et retarde son enlèvement et son remplacement; et lui demande, les boulangers parisiens semblant donc fondés à réclamer la liberté de choisir leurs fournisseurs, s'il compte accorder cette liberté et dans quel délai; demande également si l'existence du G. R. F. ne sera pas prolongée sous le couvert d'un « comptoir des farines panifiables » dont l'utilité paraît des plus contestable, compte tenu surtout des résultats donnés par le « Comptoir des levures ». (N° 78.)

II. — Mme Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, quelles dispositions il envisage pour faciliter la pratique des sports et de l'athlétisme dans les Antilles françaises et en Guyane, et pour rendre possible la participation des champions antillais et guyanais aux compétitions nationales et internationales. (N° 84.)

III. — M. Coulnaud rappelle à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'il a pris, le 5 avril dernier, à la tribune du Conseil de la République, l'engagement de ne pas réclamer, antérieurement au 1er janvier 1948, le montant des loyers dus par les sinistrés occupant des baraquements provisoires; expose que M. le ministre des anciens combattants, chargé de la gestion desdits baraquements, prétend exiger de ces sinistrés qu'ils payent le montant des loyers depuis le premier jour de l'occupation des locaux; et, considérant que les actuelles décisions de M. le ministre des anciens combattants sont diamétralement opposées aux engagements pris par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, demande quelle est, sur ce point, la position exacte et définitive du Gouvernement. (N° 85.)

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est exact que dans l'état actuel des négociations franco-italiennes, visant au percement d'un tunnel sous le Mont-Blanc, il a déjà été arrêté: *a*) que la route partant de l'orifice français du futur tunnel empruntera le territoire suisse de Gaillard (Haute-Savoie) à Ferney (Ain); *b*) que la « Compagnie internationale du tunnel du Mont-Blanc », à créer, aura son siège social à Genève et sera soumise au droit suisse; 2° si ces questions comportent une réponse affirmative, quelles mesures ont été envisagées pour pallier les inconvénients résultant du passage en territoire suisse d'une route d'intérêt indiscutablement stratégique et dont les usagers devront, sur les seuls parcours Chamonix-la Cure ou Chamonix-Fort-l'Ecluse, franchir au minimum six bureaux de douane (ce qui ne semble pas précisément favorable à la rapidité des transports); enfin, quelles raisons militent en faveur de l'installation à Genève et sous régimes juridique et fiscal suisse, d'une compagnie internationale à laquelle les Gouvernements français et italien devront apporter « à fonds perdus » un minimum déjà prévu de 3 milliards de francs, soit près de la moitié du coût de l'entreprise, coût dont le surplus devra être emprunté aussi bien en France qu'en Italie et en Suisse. (° 86.)

**5.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre. (N°s 681 et 822, année 1949. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

**6.** — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jules Pouget demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière: *a*) de dommages immobiliers; *b*) de dommages industriels et commerciaux; *c*) de dommages agricoles; *d*) de dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction, transferts, cession de créances de dommages; *e*) d'urbanisme, cités expérimentales, I. S. A. I.; *f*) de sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction; et le prie de lui préciser: 1° ce que représente, par rapport au volume total des sinistres, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstitués; 2° les mesures prévues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés; 3° les perspectives d'accélération de la reconstruction; 4° la position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 28 octobre 1946 et sur le plan de financement.

**7.** — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins. (N°s 570 et 818, année 1949. — M. Georges Bernard, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Tharradin, jusques et y compris M. Abel-Durand.

*Tribunes.* — Depuis M. Alric, jusques et y compris M. Nestor Calonne.

### Désignation de candidatures pour un organisme extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 13 octobre 1949, la commission des finances, la commission de l'agriculture et la commission du ravitaillement et des boissons présentent les candidatures de MM. Schialer, Dulin et Georges Bernard, en vue de repré-

senter le Conseil de la République au sein du conseil supérieur des alcools (application du décret du 5 novembre 1917).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

### Commission de l'agriculture.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Bataille, Brettes, Capelle, Champeix, Conraud, David (Léon), Delorme, Dousset (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Fournier (Benigne), Gravier (Robert), Naveau, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr, Tucci.

*Excusés.* — MM. Brune, Pinvidic.

### Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chanle, Hamon (Léo), Le Basser, Lionel-Pélerin, Mostefai El Hadi, Muscatelli, Rupied, Sisbane Chérif, Soldani, Valle (Jules), Verdeille.

*Excusés.* — MM. de Bardonnèche, Fouques-Duparc, Schwartz.

*Suppléants.* — MM. Gliver (de M. Zussy), Patient (de M. Assailly), Symphor (de M. Vanrullen), Vauthier (de M. de Menditte).

### Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Aubert, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Chambriard, Denvers, Dubois (René-Emile), Fleury, Fouques-Duparc, Hébert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Valle (Jules).

*Excusés.* — MM. Cayrou, Maurice, Robert.

*Suppléants.* — MM. Lassagne (de M. de Gracia), Loiseau (de M. Teisseire), Le Guyon (de M. Grimaldi).

*Délégués.* — MM. Le Guyon (par M. Colonna), Méric (par M. Barré).

### Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Auberger, Baraigin, Benchiha (Abd-el-Kader), Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Chevalier (Robert), Mme Claeys, MM. Dassaud, Dourouré (Amadou), Estève, Fourrier (Gaston), Gadoin, Gatuing, Giauque, Haidara (Mahamane), Hélène, Jézéquel, Marty (Pierre), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Patient, Pontbriand (de), Radius, Rolinat, Schleiter (François), Sisbane (Chérif), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

*Excusés.* — MM. de Bardonnèche, Manent, Yver.

### Commission de la production industrielle.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Gaultier (Julien), Gustave, Longchambon, Marchant, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

*Excusé.* — M. Piales.

### Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

*Séance du jeudi 24 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. André (Louis), Bourgeois, Camivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Estève, Ferracci, Fleury, Gilbert (Jules), Hébert, Jaouen (Yves), Liotard, Malécot, Pouget (Jules), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

*Excusés.* — MM. Jozeau-Marigné, Lemaître (Claude), Paumelle, Séné, Tailhades (Edgard).

*Délégué.* — M. André (Louis) (par M. Le Leannec).

### Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 1er décembre 1949, à dix heures (local n° 221):

I. — Audition de M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sur le problème de la réforme de l'auxiliariat.

II. — Examen du projet de loi (n° 805, année 1949) portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

*a*) La proposition de résolution (n° 715, année 1949) de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le budget national une aide substantielle accordée à l'Algérie pour des investissements culturels, économiques et sociaux;

*b*) La proposition de résolution (n° 795, année 1949) de M. Pujol tendant à inviter le Gouvernement à transférer les bancs d'essai de Chalais-Meudon (Seine-et-Oise) à Melun-Villaroche (Seine-et-Marne).

# INFORMATIONS

RELATIVES A

# L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 29 novembre 1949.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

M. Jacques Arnault demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles suites il a donné, ou quelles suites il pense donner et dans quel délai: *a*) à la proposition n° 239, année 1949, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française dans sa 2e séance du 29 juillet 1949 « invitant le Gouvernement à ordonner le transfert immédiat en France des condamnés de Madagascar »; *b*) à la décision du conseil des ministres, rendue publique le 3 août 1949, de faire transférer à Belle-Isle-en-Mer les condamnés à mort par la cour criminelle de Tananarive dont la peine a été commuée.

**2.** — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *c*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (Nos 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur, et n° 276, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur, et n° 277, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

### Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 24 novembre 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Charlier membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Razafiala.

M. Charlier membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Razafiala.

M. Longuet membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Charlier.

### Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

*Séance du mercredi 23 novembre 1949.*

*Présents.* — MM. Bizot, Bour (Alfred), Cazelles, Gueye Momar Djim, Le Brun-Keris, Meyer, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schock, Viniger.

*Excusés* — MM. Boiteau, Boubou Hama, Bouda, Mme Caillot, MM. Diafra Tiémoko, Ebédé, Ibrahim, Lapart, Lhuillier, Mignot, Ouedraogo, Piot, Saïdou-Djermakoye, Souvannavong Pheng.

*Suppléants.* — MM. Cazelles (de M. Belabed), Bizot (de M. Carroué), Longuet (de M. Charlier), Gueye Momar Djim (de M. Mademba Racine).

# INFORMATIONS

RELATIVES

# AU CONSEIL ECONOMIQUE

### Travaux des commissions.

*Mardi 29 novembre 1949.*

Neuf heures et quatorze heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Projet de loi n° 8184 relatif à l'aménagement d'un prélèvement sur les loyers.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Libération du commerce extérieur.

*Mercredi 30 novembre 1949.*

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Financement de la construction.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

Ordre du jour.

Allocations familiales.

*Jeudi 1er décembre 1949.*

Dix heures quinze.

SOUS-COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES SALARIÉS AGRICOLES

Carcassonne (Aude) dans le cabinet de M. le préfet.

Ordre du jour.

Prise de contact avec les services départementaux compétents pour les problèmes de main-d'œuvre agricole.

Quinze heures quarante-cinq.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Alcool carburant.

*Vendredi 2 décembre 1949.*

Dix heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Alcool carburant.

# AVIS & COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Sociétés étrangères.

La Société anonyme de pêcheries et de conserves alimentaires (S. A. P. C. A.), ayant son siège à Casablanca, est, à partir du 25 août 1949, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 60.000 actions d'une valeur nominale de 500 F, nos 30001 à 90000.

La Société des établissements Ludwik Spiess y Sin, société anonyme ayant son siège à Varsovie, a cessé, à partir du 3 janvier 1946, d'être abonnée au timbre pour 90.000 actions d'une valeur nominal de 100 zlotys, nos 1 à 90000 (2 séries).

## Ministère des finances et des affaires économiques.

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Clichy (Seine), le 23 novembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 1 | gagnent | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 4 | — | 1.000 F. | 1.000 F. |
| 69 | — | 1.500 F. | 3.000 F. |
| 17 | — | 2.000 F. | 4.000 F. |
| 14 | — | 2.500 F. | 5.000 F. |
| 222 | — | 3.000 F. | 6.000 F. |
| 014 | — | 4.000 F. | 8.000 F. |
| 386 | — | 5.000 F. | 10.000 F. |
| 786 | — | 6.000 F. | 12.000 F. |
| 127 | — | 7.000 F. | 14.000 F. |
| 6.639 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 6.814 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 8.908 | — | 20.000 F. | 40.000 F. |
| 1.322 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 5 600 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 9.343 | — | 30.000 F. | 60.000 F. |
| 1.269 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 3.293 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 5 381 | — | 40.000 F. | 70.000 F. |
| 5.959 | — | 50.000 F. | 80.000 F. |
| 14.845 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 60.123 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 75.721 | — | 100.000 F. | 100.000 F. |
| 58.599 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 86 036 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 87.587 | — | 300.000 F. | 200.000 F. |
| 27.512 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 31.056 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 50.178 | — | 500.000 F. | 300.000 F. |
| 96.441 | — | 600.000 F. | 400.000 F. |

Les billets portant les numéros:

| | | Série A. | Série B. |
|---|---|---|---|
| 006.798 | gagnent | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 007.317 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 160.621 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 233.272 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 253.292 | — | 1.000.000 F. | 500.000 F. |
| 008.917 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 026.299 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 109.413 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 131.849 | — | 1.200.000 F. | 600.000 F. |
| 023.098 | — | 2.000.000 F. | 700.000 F. |
| 151.631 | — | 2.000.000 F. | 700.000 F. |
| 150.133 | — | 4.000.000 F. | 1.000.000 F. |
| 039.688 | — | 7.000.000 F. | 1.200.000 F. |
| 074.043 | — | 10.000.000 F. | 3.000.000 F. |
| 258.279 | — | 15.000.000 F. | 8.000.000 F. |

Le prochain tirage aura lieu le 30 novembre 1949 à Clichy (Seine).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES

**Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, PARIS**

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

**et dans ses succursales des départements.**

*L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.*

# DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

**Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne**
**(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)**

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

**(Décret du 13 août 1901.)**

25 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. Groupe folklorique LES DANSEURS DE BALAGUÈRES. But: faire revivre dans toute leur originalité rustique les vieilles traditions, chants, danses, costumes et les usages populaires de la vallée de Balaguères-en-Couserans. Siège social: chez M. Bergès, Grand'Rue, Castillon.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. UNION CATHOLIQUE DES HOMMES DU DIOCÈSE DE SÉES. But: exercer toute action utile dans l'intérêt de la religion catholique, de la famille, de la société, de la patrie; encourager et provoquer la création; contribuer au développement des associations et œuvres d'entr'aide et d'action sociale. Siège social: 47, rue du Jeudi, Alençon.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association ART ET LECTURE. But: étude et diffusion de la littérature française sous tous ses aspects; encouragement et aide aux jeunes écrivains et auteurs; création de revues et prix littéraires; organisation de causeries, réunions; échange de vues littéraires avec les auteurs étrangers, et plus généralement participation à toutes manifestations d'art. Siège social: 25, rue d'Artois, Paris.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. JEUNESSE SPORTIVE DE LEVALLOIS. But: gymnastique au sol et aux agrès, acrobatie, éducation physique. Siège social: 18, rue Cavé, Levallois-Perret.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances (résidence à Saint-Lô). ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE CARENTAN. But: assurer le fonctionnement matériel, le recrutement des maîtres, la gestion des biens meubles et immeubles des écoles libres de Carentan. Siège social: 28, rue Séblino, à Carentan.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET RÉSISTANTS DE SAINT-LUNAIRE. But: maintenir et entretenir chez ses participants les grands souvenirs communs et le culte de la patrie. Siège social: salle du cercle laïque rue des Ecoles, Saint-Lunaire.

# BANQUE DE FRANCE

## SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | | AU 17 NOVEMBRE 1949 | AU 10 NOVEMBRE 1949 |
|---|---|---|---|
| Encaisse-or (monnaies et lingots) | | 52.980.553.105 » | 52.980.553.105 » |
| Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947) | | 9.293.155.602 » | 9.293.155.602 » |
| Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947) | | 2.951.061.578 » | 2.951.061.578 » |
| Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique) | | 5.039.250.892 » | 5.039.250.892 » |
| Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) | | 12.000.000.000 » | 12.000.000.000 » |
| Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon | | 1.652.019.305 » | 1.623.441.019 » |
| Comptes courants postaux | | 19.363.513.234 » | 14.931.072.995 » |
| Disponibilités à vue à l'étranger | | 59.336.707.755 » | 58.383.850.200 » |
| Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949) | | 22.600.000.000 » | 22.100.000.000 » |
| Avances sur lingots et monnaies d'or | | » | » |
| Portefeuille commercial et d'effets publics : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 283.060.128.231 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941) | 28.448.390.000 » | 311.568.185.477 » | 307.729.703.203 » |
| Effets escomptés sur l'étranger | 59.667.246 » | | |
| Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger | | » | » |
| Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938) | | 144.279.787.097 » | 145.425.173.049 » |
| Avances sur titres | | 6.284.677.441 » | 5 643.105.269 » |
| Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans | | 13.892.975.000 » | 18.648.208.000 » |
| Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947) | | 65.000.000.000 » | 65.000.000.000 » |
| Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) | | 5.002.537.354 » | 5.002.537.354 » |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947) | | 153.200.000.000 » | 168.100.000.000 » |
| Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 112.980.750 » | 112.980.750 » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 39.804.915.583 » | 24.819.258.924 » |
| Total | | 1.400.366.320.173 » | 1.396.087.441.940 » |

| PASSIF | | AU 17 NOVEMBRE 1949 | AU 10 NOVEMBRE 1949 |
|---|---|---|---|
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897) | | 303.231.454 » | 303.231.454 » |
| Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 22.105.750 » | 22.105.750 » |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 1.204.108.328.780 » | 1.229.503.559.600 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 19.817.835 » | | |
| Compte courant de la caisse autonome d'amortissement | 88.096.783 » | | |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds | 165.232.066.281 » | 166.803.924.126 » | 140.630.010.787 » |
| Dispositions et autres engagements à vue | 1.463.943.227 » | | |
| Divers | | 28.942.230.063 » | 25.442.037.349 » |
| Total | | 1.400.366.320.173 » | 1.396.087.441.940 » |

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 % |
| Avances sur titres | 4 1/2 % |
| Avances à 30 jours | 2 1/2 % |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 2 1/2 % |

Certifié conforme aux écritures :
*Le Gouverneur de la Banque de France,*
BAUMGARTNER.